

## Sensibiliser les principaux donneurs d'ordre au repérage avant travaux amiante

### Éléments de contexte

La Normandie a un indice de fréquence en maladie professionnelle liée à l'amiante trois fois plus élevé que sur le territoire national. Si l'utilisation de l'amiante est désormais interdite, les expositions à cet agent cancérigène constituent toujours un risque potentiel notamment à l'occasion de certains travaux réalisés dans les immeubles bâtis dont certains matériaux contiennent de l'amiante.

Le décret n°2017-899 oblige désormais à rechercher la présence d'amiante avant toute opération réalisée dans ces immeubles.

L'objectif est donc de sensibiliser les principaux donneurs d'ordre pour qu'ils s'approprient pleinement cette nouvelle réglementation, parfois complexe, qui vise à prévenir tout risque d'exposition des travailleurs à l'amiante.

#### ACTIONS

#### Informier et sensibiliser les principaux donneurs d'ordre sur les obligations avant travaux

**Contenu de l'action :** Organiser l'information et la sensibilisation des principaux donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, intercommunalités, professionnels de l'immobilier, syndicats de copropriété) sur les enjeux découlant des obligations de repérage de l'amiante avant travaux (travaux de construction, de démolition de réhabilitation ou de maintenance) dans les immeubles construits avant le 1er janvier 1997 : webinaires, participation à des événements, mise à jour du guide du PRST 3 « traitement de l'amiante dans le bâti existant » .

**TEMPORALITÉ : 2023 - 2025**

#### Informier et former les personnes chargées du pilotage de chantier avec lot amiante

**Contenu de l'action :** Mettre en œuvre, au profit des services techniques, gestionnaires de patrimoine des donneurs d'ordre, des ateliers axés sur la maîtrise et la gestion du risque amiante ; élaborer à cet effet des fiches repères et un annuaire des opérateurs certifiés ; indiquer les systèmes d'information permettant la dématérialisation progressive des démarches liées à l'amiante.

**TEMPORALITÉ : 2023 - 2025**



#### Public cible

Donneurs d'ordre du secteur de la construction et de la rénovation

#### Pilotes

DREETS, CARSAT

#### Contributeurs

DREETS (réfèrent des actions), DDETS Calvados, CARSAT, OPPBTP, ARS, PRESANSE



## Informer et sensibiliser les particuliers au risque amiante

4.1

### Éléments de contexte

L'entretien ou la rénovation de l'habitat, notamment dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des logements, constituent des situations d'exposition potentielle aux fibres d'amiante dans les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Or, un grand nombre de particuliers ignore si le bâtiment concerné contient de l'amiante et n'a pas conscience des risques et des conséquences liées à l'exposition aux matériaux contenant de l'amiante. En outre, le coût des travaux de désamiantage peut être élevé.

Ainsi, il est constaté la réalisation de travaux sans aucune précaution, exposant les particuliers, les tiers ou l'environnement à l'amiante, en raison du recours à des entreprises non certifiées ou dont les salariés ne sont pas formés, de l'emploi direct de salariés ignorant les risques et obligations liés à l'amiante ainsi qu'à la méconnaissance des obligations liées à la gestion des déchets amiantés.

Informer et sensibiliser les particuliers, mais aussi les acteurs de la rénovation énergétique, est donc un enjeu fort de prévention du risque amiante.



#### Public cible

Propriétaires et locataires d'immeuble, points d'information sur le logement

#### Pilotes

DREETS, CARSAT

#### Contributeurs

DREETS (réfèrent de l'action), DDETS Calvados, CARSAT, OPPBTP, ARS, PRESANSE

#### ACTION

### Informer et sensibiliser les particuliers au risque amiante

**Contenu de l'action** : Mener des actions de sensibilisation des propriétaires ou locataires d'immeubles et habitations, dont le permis de construire a été délivré avant 1997, mais aussi des acteurs relais de la rénovation énergétique autour de 3 axes (l'identification du risque, la typologie des travaux et la gestion des déchets) : diffusion de messages par le biais des outils de communication des intercommunalités, élaboration d'une affiche, réunions d'information.

**TEMPORALITÉ** : 2023 - 2025

## Prévenir les risques d'exposition aux poussières sans effet spécifique dans un cadre de polyexposition

4.2

### Éléments de contexte

Les poussières sans effet spécifique (PSES) ne sont pas en elles-mêmes à l'origine de pathologies professionnelles. C'est leur accumulation dans le corps humain qui peut traduire une surcharge pulmonaire et entraîner des bronchites chroniques voire des insuffisances respiratoires. Ces PSES sont le plus souvent des substances et mélanges poudreux non étiquetés comme dangereux ou des poussières libérées par des processus de fabrication.

Suite à un avis de l'ANSES<sup>9</sup>, les concentrations moyennes de ces poussières, totales ou alvéolaires, ont été abaissées par le décret n°2021-1763. En outre, la nécessité de tenir compte des situations de polyexposition dans la prévention du risque chimique est rappelée par la loi du 2/08/21 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Ainsi, mesurer l'exposition des salariés aux PSES, mais aussi déterminer les autres substances ou émissions auxquelles ils sont exposés, permettra de proposer des mesures de prévention primaire adaptées.



#### Public cible

Acteurs de l'entreprise

#### Pilotes

DREETS, CARSAT

#### Contributeurs

CARSAT et PRESANSE (référents de l'action),  
DREETS, MSA, SANTE BTP,  
PRESANSE, CGT

ACTION

### Accompagner les entreprises dans le mesurage, la prévention et la traçabilité des PSES dans un cadre de polyexposition

**Contenu de l'action** : Identifier les secteurs d'activité et les travaux les plus concernés puis apprécier au moyen d'un support de pré-visite les besoins d'accompagnement des entreprises ; réaliser par la suite un bilan de ces accompagnements effectués par les partenaires de l'action.

 **TEMPORALITÉ : 2023 - 2025**



<sup>9</sup> Avis en date du 19/11/19 sur les risques pour la santé des PSES proposant une baisse des concentrations moyennes

## Sensibiliser les TPE/PME au risque chimique

4.3

### Éléments de contexte

Les produits chimiques sont très présents, sous diverses formes, sur de nombreux lieux de travail. En Normandie, en 2019, parmi les pathologies reconnues comme maladies professionnelles, on note 35 cancers (hors amiante).

La prévention du risque chimique fait l'objet d'une réglementation spécifique encore parfois méconnue par les TPE/PME en dépit des outils de prévention qui sont à disposition.

L'enjeu est d'aider à la prise de conscience de ce risque à travers le prisme des maladies professionnelles reconnues en Normandie et de diffuser les outils recensés ou élaborés par le PRST 3, en vue d'une prévention primaire.

ACTION

### Sensibiliser les TPE/PME au risque chimique

**Contenu de l'action :** Créer un support de sensibilisation sur le risque chimique en alertant sur les maladies professionnelles associées et en promouvant l'ensemble des outils de prévention développés par chacun des préventeurs mais aussi ceux construits par le PRST 3.

 **TEMPORALITÉ : 2022 - 2025**



#### Public cible

Acteurs de l'entreprise

#### Pilotes

DREETS, CARSAT

#### Contributeurs

CARSAT et PRESANSE  
(référents de l'action),  
DREETS, MSA, SANTE BTP,  
PRESANSE, CGT



## Prévenir les risques de polyexposition à l'ouverture de conteneurs

4.4

### Éléments de contexte

Avec sa façade maritime, la région Normandie se caractérise par une activité portuaire importante soutenue notamment par les ports du Havre et de Rouen. Le trafic maritime est porté à la hausse par le flux de marchandises conteneurisées. En 2021, et pour la 1ère fois, l'opérateur HAROPA PORT, regroupant les ports de l'axe Seine, a géré un trafic de plus de 3 millions de conteneurs EVP (équivalent vingt pieds).

En parallèle, les implantations logistiques se sont fortement développées notamment sur l'espace portuaire havrais. La filière logistique compte plus de 460 000 emplois sur la Vallée de la Seine. Chacun des lieux de localisation des conteneurs peut se traduire par des activités diverses (contrôle, empotage/dépotage, réparation, fumigation...) qui peuvent exposer les salariés à divers polluants issus des gaz de fumigation et des marchandises transportées.

## ACTIONS

#### Sensibiliser aux risques d'exposition aux gaz toxiques et produits chimiques lors de l'ouverture de conteneurs

**Contenu de l'action** : Sensibiliser les entreprises recevant des conteneurs à objectiver le risque et à s'en prévenir par le biais d'événements et supports de communication, par la mise à disposition d'une application informatique d'aide à l'évaluation des risques basée sur une matrice reliant emploi et expositions professionnelles issues des mesurages ; accompagner les entreprises dans le déploiement des mesures de prévention.

📅 **TEMPORALITÉ : 2022 - 2025**

#### Améliorer l'identification des pathologies et le suivi médical des salariés

**Contenu de l'action** : Réaliser un état des lieux de l'exposition au risque chimique à l'ouverture des conteneurs sous le prisme des pathologies et maladies professionnelles, via un recueil de données auprès de différents acteurs de santé au travail ; rédiger à la suite un rapport. Inciter, à travers des réunions, les SPST interentreprises et autonomes à intégrer la thématique de polyexposition des salariés dans leur projet de service ou priorités afin d'améliorer le suivi médical des salariés concernés.

📅 **TEMPORALITÉ : 2023 - 2025**

#### Améliorer les connaissances des préventeurs et des services de contrôle

**Contenu de l'action** : Organiser, au bénéfice des agents de la CARSAT, DDETS, DREETS, DOUANE et des équipes des SPST, des réunions d'information sur les risques liés à l'ouverture des conteneurs avec la présentation des aspects techniques et juridiques, de dispositifs de détection de gaz et composés organiques volatils, et de ventilation mécanique.

📅 **TEMPORALITÉ : 2023**

#### Améliorer la conception des conteneurs

**Contenu de l'action** : Participer au travail de normalisation sur l'amélioration de la conception des conteneurs pour notamment faciliter la circulation de l'air dans les conteneurs et la prise de mesures avant ouverture des conteneurs.

📅 **TEMPORALITÉ : 2022 - 2025**



#### Public cible

Préventeurs institutionnels, SPST et acteurs des entreprises recevant des conteneurs

#### Pilotes

DREETS, CARSAT

#### Contributeurs

CARSAT (réfèrent des actions), DREETS, SANTRA PLUS, INRS, CGT



Action en lien avec

